



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2018-2019

CC/JCS

P.V. IR 26

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2019

Ordre du jour :

1. 7414A Proposition de révision de l'article 95^{ter} de la Constitution
- Rapporteur : Monsieur Léon Gloden

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Marc Baum, M. Léon Gloden, M. Henri Kox, M. Charles Margue, M. Gilles Roth

M. Gilles Baum remplaçant M. Guy Arendt
M. Yves Cruchten remplaçant M. Alex Bodry
Mme Joëlle Elvinger remplaçant Mme Simone Beissel
Mme Carole Hartmann remplaçant M. Eugène Berger
M. Laurent Mosar remplaçant M. Michel Wolter

M. Yves Huberty, du Ministère de la Justice

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Mars Di Bartolomeo, M. Gast Gibéryen, Mme Martine Hansen, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Léon Gloden, Vice-Président de la Commission

*

1. 7414A Proposition de révision de l'article 95^{ter} de la Constitution

Le rapporteur de la proposition de révision, M. Léon Gloden présente son projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document diffusé par courrier électronique le 4 juillet 2019.

Dans son projet de rapport, M. Léon Gloden rappelle qu'initialement la proposition de révision visait également à régler les effets attachés aux arrêts de la Cour Constitutionnelle. Or, suite à l'examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat, la Commission a jugé opportun de scinder la proposition de révision sous rubrique en deux propositions distinctes, premièrement afin de finaliser l'instruction parlementaire des dispositions ayant trait aux membres suppléants et aux règles de composition de la Cour Constitutionnelle (proposition de révision n°7414A) et deuxièmement afin de redéfinir dans un temps rapproché, i.e. en dehors de la proposition de révision n°6030, les effets attachés aux arrêts de la Cour Constitutionnelle (proposition de révision n°7414B).

Outre l'amendement présenté lors de la réunion du 3 juillet 2019 concernant les effets des arrêts, il est envisagé d'amender la proposition de révision n°7414B afin de prévoir la possibilité d'élargir les compétences de la Cour Constitutionnelle en alignant le texte de l'article 95^{ter} sur celui de la proposition de révision n°6030.

M. le rapporteur propose de combiner le deuxième vote constitutionnel sur la proposition de révision n°7414A, qui pourrait avoir lieu au mois d'octobre, avec le premier vote sur la proposition de révision n°7414B.

Il est entendu qu'une fois la base constitutionnelle modifiée, la loi du 27 juillet 1997 portant organisation de la Cour Constitutionnelle devra être adaptée.

Le projet de rapport, soumis au vote, est adopté à l'unanimité.

2. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 05 juillet 2019

Le Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

Le Vice-Président de la Commission des Institutions et
de la Révision constitutionnelle,
Léon Gloden